

2007/8530 - Remplacement des gradins et des sièges du Transbordeur – 1-3, boulevard Stalingrad – 69100 Villeurbanne – Opération n° 99 039 530 – Montant de l'opération : 200 000 € TTC (valeur octobre 2007) - Autorisation de programme (Direction de la Construction) (BMO du 03/12/2007, p. 2249)

Rapporteur : M. TETE Etienne

M. TETE Etienne, rapporteur : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, c'est un peu l'ambiance de ce Conseil municipal de faire quelques allusions, quelques comparaisons avec ce qui se passe ailleurs, et notamment au Gouvernement. En lisant la presse, j'ai apprécié avec beaucoup d'humour la phrase de notre Secrétaire d'Etat à l'Ecologie qui a déclaré en signant un contrat : « J'ai mis ma signature en ignorant totalement ce qu'il contenait ». Et bien finalement, c'est très confortable d'être Ministre du Gouvernement Sarkozy puisqu'on n'a pas besoin de lire avant de signer les contrats. C'était pour vous dire que dans ce rapport, tant la Commission Administration générale que l'Adjoint concerné, ont lu les contrats et l'objet du débat sur les sièges du Transbordeur, était non pas qu'il s'agissait ou non de les réaliser vu leur état éventuel de vétusté, mais de savoir qui en avait la charge, et M. Béghain s'est chargé de vous apporter toutes les réponses sur ce dossier.

M. RESSICAUD Jean-Noël : Monsieur le Maire, chers Collègues, lors des Commissions Administration Marchés Travaux, les membres élus de la commission demandent des informations complémentaires, précisions, bilan d'activité sur les dossiers présentés. Si nous recevons effectivement un engagement à transmettre ces informations aux membres de la commission ou aux groupes politiques avant la date du Conseil municipal lors de chacune de ces commissions, nous constatons malheureusement que le jour du Conseil municipal, ces documents ne nous sont pas parvenus.

Alors c'est le cas aujourd'hui pour le dossier n° 8530 relatif au remplacement des gradins et sièges du Transbordeur. Nous avons demandé un exemplaire de la convention signée entre la Ville de Lyon et le délégataire en Commission Administration Marchés Travaux le 27 novembre, nous l'attendons toujours.

Un autre exemple est celui du dossier n° 8527 relatif à la relocalisation de la MJC Jean Macé. En effet, des précisions ont été demandées concernant l'utilisation du montant des 256.702 € que vous nous demandez de voter.

Monsieur le Maire, ces exemples répétés lors de chaque commission et le manque d'informations dont dispose votre Opposition avant d'engager les deniers publics sont révélateurs des dysfonctionnements sérieux de vos services.

Pour qu'une assemblée fonctionne correctement, il faut que l'Opposition puisse jouer son rôle qui est de contrôler l'action de l'exécutif. Je n'ose croire qu'il s'agisse d'une volonté délibérée de votre part. Aussi, Monsieur le Maire, pourriez-vous nous expliquer d'où provient cette

absence d'échange d'information et y remédier afin que nous puissions, lors des prochains Conseils municipaux, délibérer en toute connaissance de cause ?

M. LE MAIRE : Monsieur Béghain, sur le dossier du Transbordeur pouvons-nous avoir une opposition épanouie ?

M. BEGHAIN Patrice, Adjoint : Sur le dossier du Transbordeur Monsieur le Maire, d'abord je suis surpris de ce que dit M. Ressicaud quant à la convention puisque, sauf erreur de ma part, cette convention vous avez été autorisé à la signer, Monsieur le Maire, après délibération du Conseil municipal et qu'elle a dû, à ce moment-là, être mise à la disposition de l'ensemble des conseillers. Cela dit, il n'y a aucun problème Monsieur Ressicaud, si vous vous étiez adressé à moi ou aux services de la Direction des Affaires culturelles, vous auriez eu la convention.

Alors sur le fond, il s'agit donc, je le répète pour que tout le monde comprenne bien, d'un dossier un petit peu complexe, puisqu'il s'agit d'une délégation de service public, où dans le cadre de la convention de délégation, le délégataire fait son affaire de toute une série d'actions et d'un problème précis à l'intérieur de cette délégation, qui est la rénovation des gradins du Transbordeur.

Alors, il n'existe pas, d'après l'analyse qu'ont menée les services juridiques de la Ville, de jurisprudence, qui soit directement utilisable. Les services nous ont donc proposé, à juste titre, de raisonner par analogie. Je vous passe l'ensemble des considérants et de l'analyse des contentieux qui ont été faits pour arriver à la conclusion.

Qu'est-ce qui résume de l'ensemble des jurisprudences qui ont été examinées sur cette question ? Et bien, que le bailleur propriétaire, c'est-à-dire la Ville de Lyon, doit assurer les grosses réparations dues à la vétusté. Un certain nombre d'arrêts de tribunaux l'indiquent clairement : ou bien les travaux de mise en conformité à la réglementation, qui n'étaient pas prévus au moment où la délégation de service public a été consentie, ou bien -et c'est important pour notre affaire- « les réparations destinées à remettre la chose dans l'état propre à servir à l'usage pour lequel elle est louée ».

Or, il nous semble que la rénovation des gradins du Transbordeur répond au moins à deux de ces clauses, c'est-à-dire la question des grosses réparations dues à la vétusté et le remplacement des gradins qui va d'ailleurs permettre une augmentation de la durée de vie de cet équipement et de la valeur de la salle de spectacles. Donc la Ville agit de ce point de vue en bon gestionnaire de son patrimoine.

D'autre part, dans une salle de concerts, vous m'accorderez que les gradins sont un élément essentiel au fonctionnement de l'équipement et pas seulement les murs et le toit et que donc il s'agit bien

de conserver l'affectation pour laquelle la délégation de service public a été consentie.

C'est la raison pour laquelle, M. le Maire vous propose ce soir de financer cette opération de rénovation des gradins du Transbordeur.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Ressicaud, si vous avez un problème un de ces jours, faites-moi passer un mot, je veillerai à ce que toute information vous soit envoyée.

M. ROUX de BEZIEUX Erick : Vous nous avez dit cela pendant six ans !

M. LE MAIRE : Mais est-ce que M. Ressicaud m'a déjà envoyé une lettre ?

M. RESSICAUD Jean-Noël : Non, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE : Donc, je suppose qu'il était informé ! Je ne peux pas savoir qu'il n'était pas informé ! Vous auriez dû me le dire plus tôt ! Vous êtes un grand timide Monsieur Ressicaud !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(M. Tête s'est abstenu.)

(Adopté.)